



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21893
24 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Colombie, Cuba, Malaisie et Yémen : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux Etats Membres,

Réaffirmant aussi sa résolution 672 (1990),

Ayant entendu le Secrétaire général le 19 octobre 1990,

Se déclarant alarmé par le fait que le Gouvernement israélien a rejeté la résolution 672 (1990) du Conseil de sécurité et qu'il refuse de recevoir la mission du Secrétaire général,

Prenant en considération la déclaration du Secrétaire général concernant l'objet de la mission qu'il envoie dans la région, déclaration portée à la connaissance du Conseil par le Président le 12 octobre 1990,

Profondément préoccupé de constater que la situation continue de se détériorer dans les territoires occupés,

1. Déplore le refus du Gouvernement israélien de recevoir la mission du Secrétaire général dans la région;
2. Demande instamment au Gouvernement israélien de revenir sur sa décision et insiste pour qu'il se conforme scrupuleusement à la résolution 672 (1990) et permette à la mission du Secrétaire général de s'acquitter de son mandat;
3. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil le rapport demandé dans la résolution 672 (1990);
4. Affirme sa volonté d'examiner ce rapport promptement et en détail.